



Comité économique et social européen
Section "Marché unique, production et consommation"
Observatoire du marché unique (OMU)

Suivi de la Commission européenne

L'avis du CESE "Marché unique des services"

COM(2011) 20 final – [CESE 1161/2011](#) adopté le 13 juillet 2011

Rapporteur: [M. Martin SIECKER](#) (Gr. II – Employées – Pays-Bas)

Points de l'avis du CESE estimés essentiels

Le Comité accueille favorablement l'initiative visant à moderniser les services publics en mettant en place des "guichets uniques". Il souligne que l'on ne peut que se féliciter de la coopération administrative dans le cadre d'opérations transfrontalières, mais qu'il y a lieu toutefois d'élargir aux domaines politiques où l'exécution des obligations est en cause.

Le CESE trouve les conclusions de la Commission relatives aux effets de la directive sur les services et au fonctionnement du secteur des services prématurées. La directive n'est en vigueur que depuis quelques années. Le fait que tous les États membres ne sont pas également satisfaits de la directive et qu'ils doivent la mettre en œuvre différemment dans leur propre législation sont des facteurs complexes qui ne sont pas repris dans la Communication.

Position de la Commission
DG MARKT – M. BARNIER

La Commission partage l'avis du CESE sur l'importance des guichets uniques dans le cadre de la modernisation des services publics. Elle souligne que la mise en place des guichets uniques dans tous les États de l'UE représente une avancée notable dans la constitution de véritables plates-formes électroniques gouvernementales et facilitera l'accomplissement des procédures par les prestataires.

La Commission, à l'instar du CESE, estime que la mise en place de mécanismes de coopération administrative est cruciale pour l'achèvement du Marché unique des services. La mise en place de IMI a représenté un pas décisif en ce sens en donnant aux administrations nationales les moyens de coopérer entre elles.

La Commission rappelle que l'objectif du processus d'évaluation mutuelle de la directive "services" n'était pas d'évaluer la transposition de la directive mais de favoriser l'échange entre administrations compétentes et de promouvoir les bonnes pratiques réglementaires entre États membres sur un certain nombre d'exigences ayant été évaluées par les États membres au cours de la mise en œuvre de la directive. Ce processus a ainsi permis de dresser un tableau détaillé de l'état du marché intérieur des services et de recenser les obstacles encore existants au bon fonctionnement du Marché unique des services.

Points de l'avis du CESE estimés essentiels

Dans son avis sur l'Acte pour le marché unique, le CESE a recommandé d'examiner la directive détachement à la lumière du nouveau traité. Il serait intéressant de voir si l'examen des jugements de la Cour de justice de l'Union européenne qui accordent la primauté au marché intérieur (ancien article 49) peut également apporter de nouveaux éclairages.

**Position de la Commission
DG MARKT – M. BARNIER**

Conformément à ses engagements, la Commission présentera une proposition législative visant à améliorer la mise en œuvre du cadre législatif sur le détachement des travailleurs. Cette proposition sera accompagnée d'une proposition de règlement visant à clarifier l'exercice des droits sociaux fondamentaux dans le contexte des libertés économiques du marché unique, en particulier de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services.
